

# vrai ou faux ?

**Il faut prendre l'avis de spécialistes pour savoir comment se protéger des inondations.**

## Vrai

C'est pourquoi ALABRI met à votre disposition une équipe d'architectes, qui vous aide gratuitement à diagnostiquer votre logement et vous conseille sur les mesures à mettre en œuvre pour vous protéger.

**Protéger son logement des inondations coûte cher.**

## Faux

Certains bâtis peuvent nécessiter des adaptations conséquentes (réalisation d'un niveau refuge); mais dans beaucoup de cas, des mesures toutes simples et peu onéreuses peuvent permettre, à elles seules, d'éviter de grands dégâts (batardeaux pour obturer les portes, clapets anti-retour sur le réseau d'eaux usées...). Par ailleurs, des aides financières pouvant aller jusqu'à 60% du montant des travaux sont attribuées aux propriétaires concernés.

**Pour obtenir des subventions d'aide aux travaux, c'est le "parcours du combattant"...**

## Vrai et faux

Vrai, parce que les règles et les critères d'attribution diffèrent selon les sources de financement : les dossiers de demande de subventions sont de ce fait très complexes à monter.

Faux, parce qu'après avoir diagnostiqué votre bâti et recensé les mesures à mettre en œuvre, l'équipe ALABRI vous explique les aides auxquelles vous avez droit et élabore, avec vous, le dossier qui vous permettra de les obtenir.

**Les mesures de protection sont les mêmes pour toutes les maisons.**

## Faux

Chaque bâti est construit différemment, chaque parcelle est inondée différemment : c'est pourquoi il est important d'établir un diagnostic au cas par cas, avec l'appui de spécialistes.

**Si l'on fait le nécessaire, il est possible de se protéger à 100% des inondations.**

## Faux

Le risque zéro n'existe pas, mais bien évaluer sa vulnérabilité, c'est se donner les moyens de la réduire considérablement : anticiper le danger permet de mieux l'affronter...

**Seuls les établissements publics sont concernés par le Plan de Prévention du Risque Inondation.**

## Faux

Les PPRI sont des dispositifs d'utilité publique qui s'imposent à tous : particuliers, entreprises, collectivités et État.

**Les propriétaires qui n'appliquent pas les mesures obligatoires du PPRI risquent de rencontrer des difficultés avec leur compagnie d'assurance.**

## Vrai

À partir de la mise en place du PPRI, les propriétaires concernés (qu'ils soient occupants ou bailleurs), disposent d'un délai de 5 ans pour faire réaliser les travaux requis.

**Tous les habitants du secteur couvert par le PPRI sont concernés par ALABRI.**

## Faux

Pour connaître votre situation face au PPRI, vous pouvez vous renseigner en mairie. Les propriétaires situés en zone de prescription peuvent d'ores et déjà contacter l'équipe ALABRI pour un rendez-vous "diagnostic".

## ALABRI

Accompagnement pour l'Adaptation de votre Bâti au Risque Inondation

Initié par le **SMAGE des Gardons** dans le cadre du Plan de Prévention du Risque Inondation, le programme **ALABRI** met gratuitement à votre disposition une équipe d'architectes pour :

- établir un **diagnostic** de l'état de vulnérabilité aux inondations de votre logement,
- vous conseiller et vous orienter dans la définition des **mesures d'adaptation** qui permettront de réduire les dommages,
- vous aider à élaborer votre dossier de **demande de subventions** et suivre toute la procédure jusqu'à l'obtention des financements.

## SMAGE des Gardons

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Équilibrée des Gardons

Le SMAGE des Gardons regroupe le Conseil général du Gard et 120 communes des Cévennes jusqu'au Rhône.

Il intervient sur le bassin versant des Gardons dans les domaines :

- des inondations,
- de la ressource en eau,
- des milieux aquatiques.

Le SMAGE des Gardons est en charge de l'animation de la Commission Locale de l'Eau, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, du Contrat de Rivière et du Plan d'Action et de Prévention des Inondations.

## Pour en savoir plus :

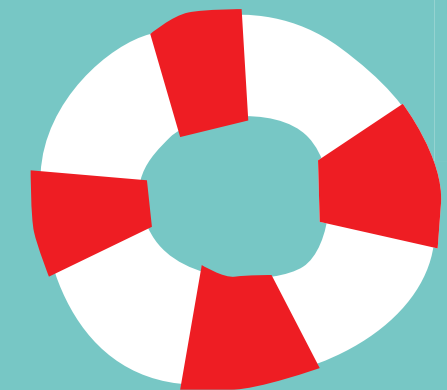
- **des réunions publiques** en novembre et décembre à St-Géniès-de-Malgoirès, Boucoiran, St-Chartes, Brignon, La Calmette **et, dès le 19 octobre 2010**
- **un site internet** [www.alabri-smage.fr](http://www.alabri-smage.fr)
- **un e-mail** [contact@alabri-smage.fr](mailto:contact@alabri-smage.fr)
- **une permanence téléphonique 04 66 63 88 07** du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00

# ALABRI

Accompagnement pour l'Adaptation de votre Bâti au Risque Inondation



## bottes ou bouée ?



**FAITES DIAGNOSTIQUER GRATUITEMENT LA VULNÉRABILITÉ DE VOTRE LOGEMENT**



ALABRI est un Programme d'Intérêt Général initié par le **SMAGE** des Gardons Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Équilibrée des Gardons, avec le soutien de :



# ALABRI

Accompagnement pour l'Adaptation de votre Bâti au Risque Inondation

## un double enjeu

- se protéger des inondations
- respecter ses obligations

Les événements de septembre 2002 et ceux, plus récents, de décembre 2003 et septembre 2005, témoignent de l'**exposition répétée et massive du bâti gardois aux risques d'inondation** et tout particulièrement sur le bassin versant des Gardons : c'est pourquoi l'État a souhaité rendre obligatoire la mise en œuvre de certaines **mesures d'adaptation du bâti** pour les propriétaires situés en zones inondables. En 2008, le **Plan de Prévention du Risque Inondation Gardon Amont** a été mis en place à cet effet ; il concerne 35 communes du secteur de la Gardonnenque.

**ALABRI est un Programme d'Intérêt Général** initié par le SMAGE des Gardons. Il a pour objectif d'**aider les habitants des 34 communes** adhérentes au syndicat à se protéger des inondations en appliquant les mesures prescrites dans le cadre du PPRI. Cette aide est indispensable car il n'est pas facile pour les propriétaires de savoir quelles mesures les concernent, combien elles vont leur coûter, qui peut les mettre en œuvre, quelles aides financières ils peuvent obtenir...

ALABRI met à disposition une équipe d'architectes pour **un accompagnement personnalisé et gratuit** qui doit permettre d'atteindre **3 objectifs** :

- protéger les occupants des logements situés en zone inondable,
- protéger le bâti et les biens,
- favoriser un retour à la normale le plus rapide possible et dans les meilleures conditions, après les inondations.

## 1. Un diagnostic de l'état de vulnérabilité de votre bâti

Un architecte ALABRI examine gratuitement les éléments vulnérables aux inondations de votre logement. Il observe notamment toutes les voies de pénétration de l'eau : portes, fenêtres, mais aussi bouches d'aération, passages d'équipement et réseaux, soupiroux, entrée de cave et de vide-sanitaire...

## 2. Des préconisations cohérentes sur les mesures à mettre en œuvre

À l'issue de sa visite, votre interlocuteur vous délivre son diagnostic et un ensemble cohérent de préconisations pour réduire votre vulnérabilité aux inondations : aucune mesure n'est pertinente si elle est prise de façon isolée (rien ne sert d'empêcher l'eau de rentrer par la porte si elle peut entrer par les bouches d'aération...). Outre des mesures toutes simples et peu coûteuses, l'équipe ALABRI peut être amenée à préconiser des travaux d'aménagement au sein de votre logement (par exemple, création d'une zone refuge).

Voir sur le dessin ci-contre les mesures prioritaires, rendues obligatoires dans le cadre du PPRI.

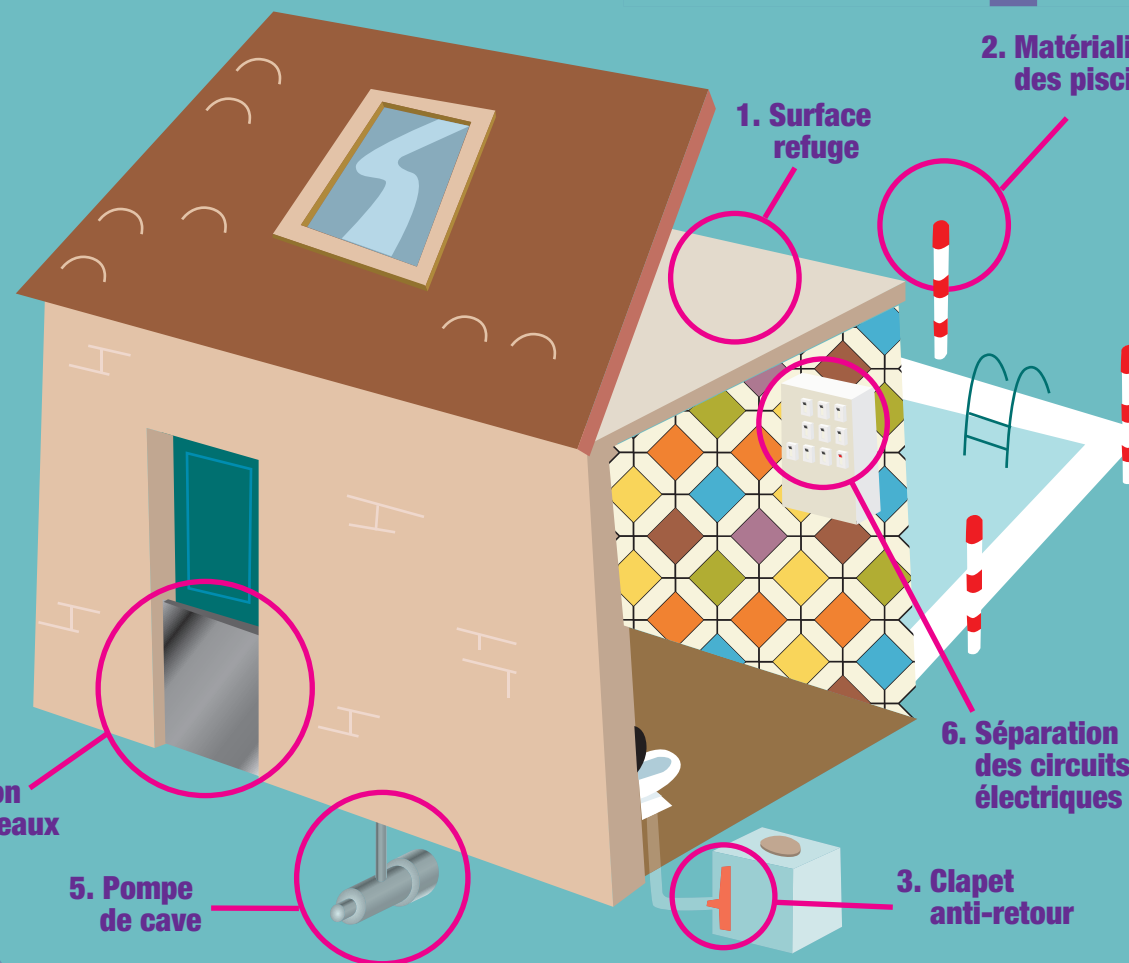
## Qu'est-ce qu'un PPRI ?

Le Plan de Prévention du Risque Inondation est un document prescrit et approuvé par l'État, qui a pour objectifs :

- d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque,
- d'interdire ou de limiter les implantations humaines dans les zones inondables,
- de prescrire des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtis, ainsi que des mesures de protection et de prévention collectives,
- de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

Le PPRI Gardon Amont a été adopté en juillet 2008 pour 35 communes de la Gardonnenque.

# Trois étapes



### Les communes ALABRI

Boucoiran et Nozières, Brignon, Cassagnoles, Castelnau-Valence, La Calmette, Cruviers-Lascours, Deaux, Dions, Domessargues, Fons-outré-Gardon, Gajan, Garrigues-Ste-Eulalie, Lédignan, Martignargues, Maruéjols-les-Gardons, Méjannes-les-Alès, Monteils, Montignargues, Moussac, Ners, Parignargues, La Rouvière, St-Cézaire-de-Gauzignan, St-Chartes, St-Dézery, St-Etienne-de-l'Olm, St-Géniès-de-Malgoirès, St-Hippolyte-de-Caton, St-Jean-de-Ceyrargues, St-Just-et-Vacquières, St-Mamert-du-Gard, St-Maurice-de-Cazeville, Sauzet, Vézénobres.

## 3. Un accompagnement pour l'obtention des aides financières

Lorsque des travaux d'adaptation s'avèrent nécessaires, des aides financières peuvent vous être attribuées par l'État, le Département du Gard, l'Agence Nationale de l'Habitat et/ou l'agglomération Nîmes Métropole. L'équipe ALABRI estime le coût

des mesures préconisées et connaît l'ensemble des dispositifs dont vous pouvez bénéficier ; elle vous aide ainsi à élaborer votre dossier de demande de subventions et suit la procédure jusqu'au versement des financements.